

Ville de Castelnaudary

Direction Services Techniques et Sports
Service des Sports – Piscine Municipale

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales

Sous matière : Décision budgétaire

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2026 –
PISCINE MUNICIPALE
TARIF ENTRÉE 1 € ET MODIFICATION
HORAIRE FERMETURE EN CAS
D'ÉPISODES CANICULE ROUGE

Décision N° 2026-196

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n° 5,

CONSIDERANT la volonté municipale de faire face aux vagues de canicules rouges qui surviendraient sur le département de l'Aude,

DECIDE :

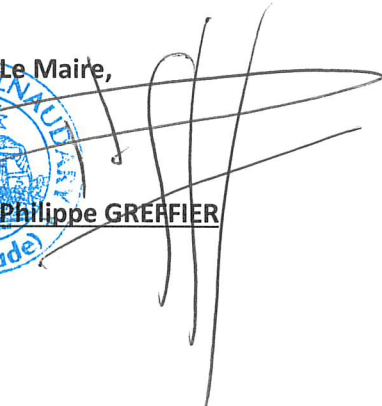
ARTICLE 1 : en cas d'alerte rouge canicule, le tarif d'accès à la piscine municipale de Castelnaudary est fixé à 1 € pour toutes les entrées sans distinction de catégorie,

ARTICLE 2 : en cas d'alerte rouge canicule les horaires seront élargis à 21h00 au lieu de 19h00, du lundi au samedi, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026,

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 30 juin 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER


Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06 JUIL. 2026

ID : 011-211100763-20260630-DEC2026196SPORT-CC

